

## **COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL "MARINS" DU 30 JUIN 2017**

### ***Formation des personnels maritimes : L'Amiral B2 et sa flotte sortiraient-ils enfin de la brume ?***

#### **1) La filière "Pont"**

**Concernant le dispositif transitoire :**

Nos inquiétudes portaient sur les injustices pouvant résulter de la mise en œuvre du nouveau projet de formations maritimes concernant notamment la prise en compte de la diversité des brevets détenus par les agents déjà en poste et de l'expérience acquise en fonction des postes occupés.

La présente séance nous a permis d'obtenir certains éclaircissements et des éléments de réponses :

Tous les agents possédant des qualifications maritimes ayant cessé leurs activités au cours des 5 années précédant le nouveau protocole pourront faire acte de candidature pour réintégrer leur spécialité à condition de suivre une remise à niveau ou / et sur avis hiérarchique favorable. A l'issue et en fonction de leur cursus, ils pourront valider le niveau correspondant à leur formation (niveau I, II, III, IV), information qui n'était pas précisée dans le projet présenté mais qui sera actée dans la présentation de projet final. Dans l'esprit voulu par la DG, l'objectif est de toujours aller dans le sens d'un reclassement positif.

**La CFDT relève pourtant quelques incohérences. Pour exemples :**

Les détenteurs du brevet de capitaine 200 et les chefs de bords de BSN pourront faire acte de candidature pour une formation adaptée tenant compte de leur acquis afin d'atteindre le niveau II, ces agents se situant du fait de leur niveau de formation dans un stade intermédiaire entre le premier et le second niveau. Cette proposition tend à permettre un reclassement favorable et une continuité dans l'évolution de carrière. Cette action de formation est soumise à un examen final mais à son issue, l'agent réintègre son unité d'origine sans obligation de nouvelle affectation et avec la possibilité de s'inscrire au tableau de mutation.

Cependant, cet objectif de reclassement positif voulu par la DG se heurte ( à ce stade ) à quelques contradictions sans proposition de recours, notamment pour les détenteurs du brevet de capitaine 3000 qui seront repris ( seulement ) en niveau III.

Ici l'aspect d'un reclassement positif tenant compte des acquis d'expérience et des diplômes obtenus n'obtient aucune avancée ni reclassement favorable par rapport aux commandants ou seconds détenteurs du seul BS Navigateur Marine Nationale, lesquels seront reclassés également en niveau III .

Dans une moindre mesure, les commandants et seconds qui auront fait l'effort de compléter leur BS dans le but d'obtenir un brevet de capitaine 500 ne voient pas eux non plus de reclassement favorable du fait de leur investissement personnel de formation.

Nous avons donc un niveau III qui ne tient pas compte de tous les CDQ commandants ou seconds qui se sont investis dans des formations longue et coûteuse plus particulièrement les formations de capitaine 3000 qui ont exigées en plus l'obtention préalable du brevet de capitaine 500.

Loin de vouloir créer une dévalorisation de certains commandants et seconds par rapport à d'autres, nous ne faisons ici que constater les conséquences de l'abandon de la filière de formation "Marine Marchande" pour ceux qui ont produit des efforts de formation supplémentaires.

En outre, l'administration n'a donné aucune indication concernant les priorités de mutation éventuelles pour les niveau III en fonction des brevets détenus.

Un début de réponse pour permettre à l'administration de reconnaître (enfin) les efforts fournis par commandants et seconds détenteurs de brevet de capitaine 500 et à plus forte raison de brevet de capitaine 3000 pourrait apparaître lors d'un prochain GT sur régime indemnitaire aéromaritime qui se tiendra on l'espère d'ici la fin de l'année 2017.

## 2) La filière machine

**Concernant le dispositif transitoire :**

A l'instar de la filière "Pont", tous les agents possédant des qualifications maritimes mécaniques et ayant cessé leurs activités au cours des 5 années précédant le nouveau protocole pourront faire acte de candidature afin de réintégrer leur spécialité, à condition de suivre une remise à niveau ou / et sur avis hiérarchiques favorables.

A l'issue et en fonction de leur cursus, ils pourront valider le niveau correspondant à leur formation (niveau I, II , III)

**Ainsi la prise en compte des diplômes militaires de la Marine Nationale par équivalence serait la suivante :**

\* Les BAT MEC seraient repris comme équivalence au 750 kw et donneraient accès au niveau 1,

\* Les BS seraient repris comme équivalence au 3000 kw et donneraient accès au niveau 2. (pas d'informations concernant les brevet d'un niveau supérieur au BS ni sur d'éventuels diplômes mécanique ou électrotechnique d'une filière scolaire).

**La filière machine comprenant aussi les électrotechniciens titulaires de BAT ELEC ou/et BS ELEC les représentants de la CFDT Douane ont demandé la prise en compte de cette spécialité.**

\* La fonction de chef énergie sur les patrouilleurs se verrait qualifiée en niveau III au même titre que celle des seconds mécaniciens. Reclassement à priori positif pour les agents déjà en place mais plus contraignant en terme de temps de formation pour les futurs postulants.

**Nous demandons également à moyen et long terme la généralisation des chefs énergie à tous les nouveaux moyens maritimes technologiquement de plus en plus avancés.**

A l'issue de ce groupe de travail, les règles de reclassement pour la filière mécanique restent dans l'ensemble conformes au projet présenté. Cela sera de nature à inquiéter certains agents, en effet, le bureau DG B2 n'apporte pas à l'heure actuelle de précisions quant à la reconnaissance spécifique de certains brevets comme le BAT ELEC qui est souvent obtenu en plus d'un BAT MEC, ou encore la détention d'un BE + BAT MEC + BAT ELEC. La multitude de brevets militaires et / ou marine marchande détenus par les mécaniciens en poste font que les règles de reclassement au travers de trois niveaux de formation avec les prises en compte de VAE nécessitent une étude au cas par cas.

## 3 ) La gestion des Ressources Humaines en lien avec les formations maritimes

Les représentants CFDT Douane ont abordé la possibilité de postuler au TAM sur des fonctions d'encadrement, avec la possibilité du choix du poste (Capitaine ou second / Chef énergie ou second ). Exemples :

- Un mécanicien détenteur du 8000 kw pourrait postuler pour une VGC / PGC sur un poste d'encadrement machine, sans être sûr d'être Chef energie / propulsion),

- Possibilité pour un chef de quart de postuler sur une BSN,

- L'absence de réel commandement pour les Officiers Navals lors de leurs formations, fonction de second : Le sujet fait débat et l'on déplace le problème sur les seconds. Le sujet des liens avec la Marine Nationale a fait également l'objet de discussions, compte tenu des liens réguliers qu'un O.N est amené à entretenir avec la Marine, dans le cadre des permanences, mais également au niveau local. Des "stages" seraient à prévoir....

*Le principe des formations est un sujet qui nécessite des éclaircissements auprès des collèges au regard des qualifications exigées pour chaque poste d'encadrement, afin qu'il soit bien compris par tous.*

- Les chefs mécaniciens et seconds du P3 qui ont suivi en premier la formation dans le but d'obtenir un brevet machine 8000 kw se voient éligibles au niveau III au même titre que leurs homologues des P1 et P2 qui n'ont pas suivi cette formation. Pour ces derniers, le reclassement et la prise en compte de la VAE paraissent conformes à la volonté de reclassement positif voulue par la DG .

Pour résumer, le dispositif transitoire de la filière "Pont" précédemment délivré par la Royale, devient une filière de formation purement Douane tandis que la filière mécanique reste subordonnée à une formation par la marine marchande . Tous les agents en poste sont en position de demander une prise en compte de leur VAE et d'obtenir un reclassement positif sous réserve d'avis hiérarchique ou / et après avoir suivi des formations complémentaires en ce sens, conformément à la volonté de la DG mais certains cas devront être suivis et défendus afin de tendre vers le compromis le plus équitable pour tous.

**La CFDT Douane s'interroge toutefois sur les compétences techniques des décideurs et sur les critères les amenant accorder ces reclassements. La subjectivité et la seule reconnaissance des qualifications de chaque postulant constitueront-elles les seuls critères de décision ?**

D'autres questions restent en suspens :

\* Concernant l'avenir de la DRGC Manche – Mer du Nord, aucune information ne nous a été donnée malgré la pénurie des effectifs qui s'amplifie au fil des mois.

\* Les questions indemnitàires n'ont pas été abordées durant cette réunion et devraient l'être à l'occasion d'un groupe de travail dédié à l'indemnitaire. Les nouvelles qualifications de nos marins ne sont pas reconnues en la matière.



DOUANE

Les participants pour la CFDT Douane à cette réunion : Frédéric GREDE, William CARUSSO et Jean-Marc JAME